



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 14 janvier 2020  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions et commentaires des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 16 et 20 décembre 2019.
- 10.06** Adopter les procès-verbaux des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.
- 20.02** Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2019-2020 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 5 004 \$.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » pour la période du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2020.
- 30.02** Adopter le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2020 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.
- 40.02** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 326 et 328, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 624 et 6 252 625 du cadastre du Québec.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 330 et 332, rue Félicité-Laurin composés des lots no 6 252 622 et 6 252 623 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 334 et 336, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 620 et 6 252 621 du cadastre du Québec.

- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1080, rue Bellevue correspondant au lot no 5 376 939 du cadastre du Québec.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 250, rue Saint-Raphaël correspondant au lot no 4 589 683 du cadastre du Québec.
- 40.09** **VACANT**
- 40.10** Adopter un projet particulier PP28-002 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.
- 40.11** Adopter le règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0040-1)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Statuer sur le renouvellement du mandat subséquent des membres au comité consultatif d'urbanisme de Monsieur Yves Sarault, Monsieur Christian Larocque et à la nomination d'un nouveau membre, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.
- 51.02** Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1192714066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 16 et 20 décembre 2019.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 3 décembre 2019;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 16 décembre 2019;

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du vendredi 20 décembre 2019;

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 08:56

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192714066**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 16 et 20 décembre 2019.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 16 et 20 décembre 2019.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement sera diffusé sur le portail de la Ville de Montréal.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-20

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1192714067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les procès-verbaux des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2019;  
D'adopter le compte-rendu du comité de sécurité publique du 11 décembre 2019.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 08:58

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192714067**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter les procès-verbaux des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 novembre 2019;  
Adopter le compte-rendu du comité de sécurité publique du 11 décembre 2019.

**Justification****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mise en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-20

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1197474029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

Il est recommandé:

- Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:19

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197474029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, les deux liens hydriques ÇE-1 et CE-2 recevant les eaux pluviales du projet de développement résidentiel Village de l'Île s'écoulent vers un réseau canalisé traversant des propriétés privées sans servitude dans le secteur résidentiel au sud du chemin Cherrier. Ce réseau canalisé est de faible capacité et est en mauvais état. Il occasionne des débordements et des refoulements fréquents lors d'événements pluvieux majeurs (situation observée en juin 2014).

Ainsi, afin de pallier à ce problème, le plan directeur préparé dans le cadre du projet de développement domiciliaire Village de l'Île prévoit un collecteur pluvial sur le chemin Cherrier, afin d'intercepter les eaux provenant du ruisseau CE-1 et du fossé CE-2. Ce collecteur projeté se rejettera dans le ruisseau existant à l'est de la rue Jean-Yves et permettra d'abandonner le tronçon en servitude qui génère des débordements fréquents.

L'arrondissement a mandaté AXOR Experts-Conseil pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement. Suite à l'élaboration de ce concept l'arrondissement a demandé à AXOR Experts-Conseil, conformément à l'entente-cadre 2019-09, une demande d'offre de services pour l'élaboration des plans et devis afin de canaliser les cours d'eau.

L'étude demandée fait l'objet d'une entente intervenue entre le promoteur du développement domiciliaire Village de l'Île et l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 28 031 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour un montant de 26 177,51 \$,

t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 30 104,14 \$, t.t.i., et approuver un virement budgétaire d'un montant de 27 000 \$ au règlement d'emprunt 0815002.

CA19 28 228 : Autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de résolution CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Les travaux à concevoir incluent, sans s'y limiter :

- Les travaux d'excavation et de préparation de la tranchée pour recevoir la conduite d'égout pluvial;
- L'installation de la conduite d'égout pluvial, des regards et les raccordements aux conduites existantes;
- Le remplacement des branchements d'égout jusqu'à la ligne de propriété;
- La construction d'un émissaire pluvial en milieu humide;
- Le remplacement des têtes et couvercles de regard, de puisard et de chambre de vanne ou tout autre matériel, propriété de la Ville de Montréal, en mauvais état dans la zone des travaux;
- La mise en place des matériaux de remblai jusqu'au niveau de la base de la fondation flexible de la chaussée projetée;
- Les travaux de remblayage de la conduite;
- La reconstruction de la structure de chaussée d'une section des rues Cherrier et Jean-Yves sur environ 330 mètres linéaires;
- La réparation des aménagements hors chaussée en pavé-uni, en béton de ciment, en revêtement bitumineux ou par engazonnement.

## **JUSTIFICATION**

Les différentes activités d'ingénierie ainsi que la préparation des plans et devis comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- La revue, la cueillette et l'analyse des données de conception disponibles;
- Les relevés topographiques des infrastructures existantes ainsi que des terrains privés qui seront possiblement affectés par les travaux;
- La réalisation d'un plan-concept de la nouvelle géométrie projetée pour les deux rues;
- La coordination avec l'Arrondissement, le laboratoire ainsi que les autres services internes de la Ville de Montréal;
- La conception et la préparation des plans et devis préliminaires (50 % et 90 %) et définitifs;
- La préparation d'estimations préliminaires à chaque étape d'avancement;
- La préparation et l'animation des réunions de présentation des plans et devis à chaque étape d'avancement;
- La préparation des plans et croquis de détails pour soumission et pour construction;
- La préparation des devis techniques finaux pour soumission et pour construction;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation d'une estimation finale des coûts (classe A);
- La préparation et la transmission de la demande d'autorisation au MELCC, excluant les frais;
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres;
- La préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;
- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement à faire au PTI:

### **Source:**

17 55706 100

6408.0817005.800300.03103.57201.000000.0000.154570.000000.17025.00000 25 000,00  
\$

17 55706 010

6408.0817005.800300.03107.57201.000000.0000.159530.000000.17030.00000 60 000,00  
\$

### **Imputation:**

17 55706 020

6408.0817005.800300.03107.57201.000000.0000.164461.000000.17025.00000 85 000,00  
\$

La dépense sera imputée au programme triennal d'immobilisations:

Montant avant taxes 81 359,00 \$

Crédit autorisé après ristourne 85 416,78 \$

Total incluant taxes 93 542,51 \$

### **Imputation:**

#### **INVESTI:**

17 55706 020

#### **SIMON:**

6408.0817005.800300.03107.57201.000000.0000.164461.000000.17025.00000 85 416,78  
\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick JOLY  
Ingénieur de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-10

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1197593018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2019-2020 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 5 004 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'OCTROYER une subvention aux sports de glace pour la saison 2019-2020 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 5 004. \$.

Cette subvention est de 18 \$ par individu âgé de 18 ans et moins.

Les fonds sont disponibles au compte SIMON (*subventions à des organismes sans but lucratif*) suivant :

**Entité Source Centre Activité Objet S objet Interop Projet Autre Cat. actif Futur**  
2408 0010000 301118 07143 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2019 de la DCSLDS.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-09 12:38

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197593018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2019-2020 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 5 004 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque année, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social subventionne les sports de glace aux organismes reconnus. Cette subvention est de 18 \$ par individu âgé de 18 ans et moins, résidant de l'arrondissement. Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2019 de la DCSLDS.

Les organismes en question ont soumis les documents nécessaires pour la saison 2019-2020 tel que prescrit par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1185356001  
GDD 1172858027  
GDD 1162858008

**DESCRIPTION**

Voir pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds sont disponibles au compte SIMON (*subventions à des organismes sans but lucratif*) suivant :

**Entité Source Centre Activité Objet S objet Interop Projet Autre Cat. actif Futur**  
2408 0010000 301118 07143 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Le montant total des subventions à verser est de 5 004 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans.  
Le soutien financier accordé permettra une plus grande accessibilité en diminuant les coûts d'inscription des participants et en assurant le développement sportif dans la réalisation de projets.

L'absence de ce revenu aurait un impact négatif et atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Ceci toucherait surtout les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2019-12-19



**Dossier # : 1197593016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » pour la période du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et l'Association des aventuriers de Baden-Powell pour la période du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 5000 \$ pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser le maire de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:45

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197593016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5000 \$ à l'Association des aventuriers de Baden-Powell (scouts) pour la réalisation du projet pilote « Brigade neige » pour la période du 6 janvier 2020 au 30 avril 2020 et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et l'organisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite mettre en place un projet pilote de déneigement pour venir en aide aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite dans l'arrondissement.

L'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 5000 \$ à l'organisme Association des aventuriers de Baden-Powell, pour la coordination et la mise en oeuvre du projet pilote de déneigement « Brigade neige » au cours de l'hiver 2019-2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'Association des aventuriers de Baden-Powell, en collaboration avec l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, souhaitent mettre sur pied une brigade neige Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Ce projet intergénérationnel a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyen à part entière.

Le projet pilote a fait l'objet d'une présentation lors d'une rencontre avec les groupes représentatifs des aînés qui a eu lieu le 18 décembre 2019. Tous étaient favorables à l'essai de ce projet pilote qui pourrait venir en aide à cette clientèle visée.

Des rencontres de préparation auront lieu avec le personnel de l'arrondissement en janvier 2020 afin d'assurer le déploiement du projet et sa réussite. Le recrutement des personnes admissibles au projet se fera à partir des références obtenues de l'organisme CRC de l'Ouest-de-l'Île et de la publicité locale.

Les critères de sélection sont :

- être âgé de plus de 65 ans (si aucune limitation fonctionnelle)  
et
- être incapable d'assurer le déblaiement de son entrée de maison par soi-même  
et
- ne pas habiter avec une autre personne apte à faire le déneigement (dans la maison, l'appartement ou l'immeuble)  
et
- avoir l'adresse de domicile sur le territoire de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
et
- avoir une référence du CRC de l'Ouest-de-l'Île, du CLSC, ou avoir été identifié par l'arrondissement ou l'organisme comme étant admissible au programme.

Pour la réalisation du projet, l'arrondissement déterminera le moment où le déneigement doit être fait (nombre de centimètres ou conditions météorologiques particulières). Les ressources financières et humaines étant restreintes, l'arrondissement et le partenaire se réservent le droit de refuser toute demande au programme. Il est à noter que les entrées de garage sont exclues de l'entente. Le déneigement des portes d'entrée exclut l'obligation de déglacage.

## **JUSTIFICATION**

- Favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, des aînés à mobilité réduite.
- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes scouts en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté.
- L'éligibilité des citoyens aînés à mobilité réduite sera déterminée par le CLSC et/ou un comité de sélection formé conjointement de l'arrondissement et des responsables scouts.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet intergénérationnel favorisera la mobilité des aînés à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une action de communication sera réalisée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2019-12-17



**Dossier # : 1197593015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2020.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER Madame Louise Richard, Directrice, culture, sports, loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2020.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-09 12:39

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197593015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Madame Louise Richard, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer une demande d'aide financière auprès du Comité de la Fête nationale à Montréal pour la Fête nationale du Québec 2020.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social désire obtenir une aide financière du Comité de la Fête nationale à Montréal dans le cadre des festivités de la Fête nationale 2020. À cette fin, un employé de l'arrondissement doit être autorisé à signer la demande d'aide financière.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1195356002  
GDD 1182858001  
GDD 1172858001

**DESCRIPTION**

Le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises. De plus, il permet d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec.

Pour être admissible, un organisme doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- être un organisme public ou parapublic;
- être un organisme à but non lucratif légalement constitué ou parrainé par un organisme légalement constitué.

De plus, pour être admissible, un projet doit répondre aux conditions et exigences du Programme.

L'aide financière pour une fête locale ne peut excéder 75 % des dépenses admissibles encourues pour l'organisation d'une célébration, sans toutefois dépasser la somme de 5 000 \$.

La sélection des projets est confiée à un jury régional formé de représentantes et de représentants du milieu, sous la responsabilité de chaque mandataire régional du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

**JUSTIFICATION**

Sans cette aide financière, l'arrondissement devra assumer les coûts supplémentaires s'il désire offrir le même niveau d'activités à sa population.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-04

Carla KALLOUS  
Adjointe administrative

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)



**Dossier # : 1190495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2020 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.

D'adopter le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard à cet effet.

D'autoriser monsieur Normand Marinacci, maire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et madame Edwige Noza, secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:47

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190495001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Adopter le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2020 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a mis sur pied un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé et s'associe à IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard pour le déploiement du nouveau programme. La subvention vise à encourager l'utilisation de couches lavables pour bébé et réduire la quantité de déchets domestiques enfouis. Les couches lavables sont avantageuses à la fois pour le bébé, les parents et pour l'environnement. En effet, l'utilisation des couches lavables permet de réduire une grande quantité de déchets. Une simple couche lavable remplacerait au moins 130 couches jetables. Un bébé utiliserait environ 6000 couches jetables qui produiraient près d'une tonne de déchets. Un mandat a été confié à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer la mise en place du programme et sa communication aux citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite offrir la possibilité aux familles de bénéficier d'un soutien financier pour l'achat des couches lavables dans le cadre d'actions visant le développement durable. Pour ce faire, nous avons sollicité la collaboration d'un acteur important de l'arrondissement qui est IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard. Le but du partenariat est de partager les coûts du programme. Aussi, par ce partenariat, nous encouragerons la consommation locale et les saines habitudes de vie par le biais des critères du programme.

Le programme propose une entente où chacun des partenaires investira également . Le programme offre la possibilité de 28 subventions d'une valeur de 180 \$ chacune, en bon d'achat, échangeable chez IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard. Les bons d'achat par bébé seront de 180 \$ et seront distribués par l'arrondissement à la réception de preuve d'achat des couches, incluant les accessoires tels que sac (couches souillées ou transport), seau, etc. La famille doit démontrer une preuve d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables.

Le formulaire d'inscription est disponible au comptoir de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, situé au 490 montée de l'église, L'Île-Bizard, H9C 1G9. Le demandeur doit se présenter au comptoir de la Direction avec les pièces justificatives. L'arrondissement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir les bons d'achat de 180 \$ chez IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place de ce programme permet de soutenir le plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour l'arrondissement. De plus, ce partenariat permet à l'arrondissement d'économiser la moitié des coûts du programme et de s'assurer que les montants prévus pour la gestion du programme sont absorbés par le personnel de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense maximale de 2520 \$ provient des contributions à d'autres organismes du budget de fonctionnement de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables chez 28 bébés peut représenter 28 tonnes de déchets à être enfouies.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Participation au développement durable;
- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économies substantielles pour les familles participantes;
- Favorise l'achat local.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La diffusion du programme sera faite par la Direction des communications de l'arrondissement. Le partenariat important avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard sera mis de l'avant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La contribution financière de l'arrondissement et le partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard seront mentionnés dans les publications reliées au programme de couches lavables. Le dossier sera approuvé par le conseil d'arrondissement le 14 janvier 2020 et la mise en place du programme se fera à partir du 20 janvier 2020 pour l'année complète.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs\_des communications et des relations avec les citoyens (Octavian Stefan ARDELEAN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Louise RICHARD  
Directrice CSLDS

Le : 2019-12-12



**Dossier # : 1197905094**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro CA28 0011-4 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet d'ajouter notamment des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:39

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905094**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0011-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter des dispositions pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs, le dépôt d'une caractérisation des sols et modifier les dispositions pénales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a fait une recherche thématique à l'effet d'autoriser des boîtes de dons caritatifs sur le territoire de l'arrondissement. Un travail de recherche, d'analyse avec des recommandations a été réalisé par Antoine Cantin-Ratelle, agent de recherche pour mettre en place une réglementation qui est adaptée au besoin de l'arrondissement. Rappelons que le règlement sur les permis et certificats est un outil important pour notamment l'émission des certificats d'autorisation et des différents documents exigés.

D'autres petites corrections sont proposées pour clarifier l'application réglementaire du règlement et également pour clarifier le type de rapport à remettre lors d'un projet de remblai.

Les dispositions pénales sont aussi augmentées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Résumé du travail de recherche sur les boîtes de dons caritatifs réalisé par Antoine Cantin Ratelle.

Suite à un examen de la réglementation municipale de zonage en vigueur, il a été établi que les boîtes de dons caritatifs n'étaient pas spécifiquement autorisées. L'article 60 du règlement CA28 0023 stipule que : « [l]'utilisation de conteneurs, de wagons de chemin de fer, de tramways, de boîtes de camion, de bateaux, d'autobus ou autres véhicules ou portion de véhicules de même nature, neuf ou usagé, est prohibée pour toute utilisation principale ou accessoire autre que celle à laquelle ils étaient destinés. »

Or, dans le cas des boîtes de dons, il s'agit d'un conteneur destiné à recevoir des dons. Il serait alors possible de les autoriser. Toutefois, le règlement ne prévoit aucune disposition pour en contrôler la forme, la quantité, la localisation et l'entretien.

Nous avons actualisé le recensement des boîtes de dons caritatifs fait en 2014 sur le territoire de l'arrondissement. Nous retrouvons aujourd'hui une quantité similaire de boîtes, par contre, la localisation, le nombre par terrain et les exploitants ont changés. Neuf boîtes de dons sont réparties sur cinq terrains, localisés dans les différents secteurs commerciaux mixtes ou publics de l'arrondissement. Quatre exploitants opèrent ces boîtes de dons caritatifs sur le territoire :

<b>Exploitants</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Nombre de boîtes</b>
Collection Tecaras (Radié sur demande)	Société par actions ou compagnie	1
À cœur ouvert	Personne morale sans but lucratif	3
Le Support	Personne morale sans but lucratif	3
Les Supers Recycleurs	Société par actions ou compagnie	2

Nous proposons de procéder à une modification du règlement de zonage permettant ainsi de déterminer les paramètres reliés à la localisation, à la forme et aux matériaux de ces conteneurs. Pour un contrôle optimal, le règlement sur les permis et certificats devra aussi être modifié afin d'exiger un certificat d'autorisation de boîte de dons. De cette manière, le responsable de l'émission des certificats assurera le respect des dispositions prévues au règlement de zonage modifié.

D'autre part, un projet d'analyse a été réalisé pour encadrer des projets de remblais. Un ajout est proposé au règlement sur les permis et certificats dans lequel une caractérisation des sols est exigée lorsque les travaux seront complétés.

Finalement, une correction est proposée par remplacé l'application du règlement par autorité compétente et également concernant les dispositions pénales.

## **JUSTIFICATION**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0011-4 modifiant le Règlement sur les Permis et Certificats numéro CA28 0011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'encadrer notamment les normes sur l'installation d'une boîte de dons caritatifs et préciser le document à remettre lorsque les travaux de remblai sont complétés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Certificat d'autorisation pour l'installation d'une boîte de dons caritatifs : 150\$ (Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020))

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 14 janvier 2020  
1er projet de règlement : 14 janvier 2020  
Consultation publique : À définir  
Adoption du règlement : À définir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905095**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro CA28 0015-3 modifiant le Règlement sur les PIIA CA28 0015 à l'effet de bonifier le traitement des demandes au déblai et remblai.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:36

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905095**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0015-03 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de bonifier le traitement des demandes de déblai et remblai.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de règlement sur les PIIA fait suite à une étude qui vise à bonifier les normes en matière de déblai et remblai à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin d'assurer une qualité des sols optimale et un égouttement des eaux naturelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise à assujettir tout ouvrage de remblai et déblai de 30cm et plus à un PIIA dans l'écoterritoire.

Le projet vise aussi à ajouter dans certains secteurs de PIIA dont mosaïque de milieux naturels (immeubles situés à l'intérieur) et mosaïque de milieux naturels (immeubles contigus), un objectif et un critère qui assurent que les sols dans les cas de travaux de déblai et remblai soient exempts de contaminant.

L'objectif est la protection des écosystèmes.

**JUSTIFICATION**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0015-3 modifiant le Règlement sur les PIIA numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'encadrer pour bonifier le traitement des demandes pour des travaux de déblai et remblai. Ce projet de règlement cadre aussi avec le projet de paysage humanisé afin de favoriser une plus grande biodiversité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Visé à assurer un sol de classe qui est exempt de contaminant.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public (Consultation publique) : +/- 22 janvier 2020

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:42

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197905090**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire faisant suite à des difficultés rencontrées ou a des événements vécus en cours d'année. Nous proposons quelques modifications à réaliser pour assurer que le règlement de zonage soit plus à jour. Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Finalement, le dépôt de ce projet en janvier 2020 nous permettra d'assurer son application avant le printemps 2020, lors de la période plus intense des demandes de permis et certificat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Règlement de zonage no CA28 0023-30 vise à :

- Clarifier l'application du règlement, notamment par la définition d'autorité compétente;
- Agrandir la zone P1-223 à même la zone R1-222;
- Procéder à quelques corrections d'orthographe;
- Retirer la pierre artificielle comme parement extérieur autorisé et l'identifier comme parement extérieur prohibé;
- Assouplir la norme sur la hauteur des murs de soutènement existants;
- Ajouter des dispositions concernant l'installation de boîte de dons caritatifs;
- Clarifier quelques définitions;
- Augmenter les pénalités;

- Clarifier l'application des marges latérales minimales et totales des zones C1-344, C4-282, R1-238, R1-244, R1-253, R1-256, R1-260, R1-264, R1-271, R1-276, R1-278, R1-288, R1-289, R1-302, R1-335, R1-343, R1-345, R1-351, R2-228, R2-229, R2-279, R2-281, R2-315, R2-316, R2-319, R2-324, R2-333, R2-339 et R2-346.

## **JUSTIFICATION**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-30 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin de modifier divers sujets notamment sur des boîtes de dons, les marges latérales totales de certaines zones et les dispositions pénales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique :  
Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 14 janvier 2020  
Adoption du 1er Projet de règlement : 14 janvier 2020  
Consultation publique : 4 février 2020  
Adoption du 2e projet de règlement : 4 février 2020  
Adoption du Règlement : 3 mars 2020  
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905096**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 326 et 328, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 624 et 6 252 625 du cadastre du Québec. (Jobs 5653 et 5654)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5653 et 5654) sur les propriétés composées des adresses 326 et 328, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 624 et 6 252 625 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
  - o Fibre de bois pressée canexel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:36

**Signataire :** Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905096**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île -Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 326 et 328, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 624 et 6 252 625 du cadastre du Québec. (Jobs 5653 et 5654)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001702014 et 3001702055) à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-295, minute 2413 en date du 19 novembre 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre de Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5653 et 5654, no 257-18-1 daté du 6 août 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages dans le projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5653 et 5654) Notons que les propositions de résidences jumelées présentées sont identiques à celles du Groupe immobilier Grilli Inc. qui avait fait l'objet d'une pré-autorisation en juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La résidence unifamiliale jumelée proposée est caractérisée par un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Le cadre bâti en façade avant sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;

- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Griffintown de couleur gris satiné;
  - o Fibre de bois pressée canexel de couleur barista;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs.

### **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 326 et 328, rue Félicité-Laurin correspondant aux lots no 6 252 624 et 6 252 625 du cadastre du Québec. (Jobs 5653 et 5654)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 décembre 2019

Conseil d'arrondissement : 14 janvier 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905097**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5651 et 5652) sur les propriétés composées des adresses 330 et 332, rue Félicité-Laurin composés des lots no 6 252 622 et 6 252 623 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5651 et 5652) sur les propriétés composées des adresses 330 et 332, rue Félicité-Laurin composés des lots no 6 252 622 et 6 252 623 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Techno-bloc de couleur blanc élégant;
  - o Fibre de bois pressée canexel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur bois champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur charbon.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:35

**Signataire :** Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905097**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île -Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5651 et 5652) sur les propriétés composées des adresses 330 et 332, rue Félicité-Laurin composés des lots no 6 252 622 et 6 252 623 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001702074 et 3001702094) à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-294, minute 2412 en date du 19 novembre 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre de Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5651 et 5652, no 256-18-1 daté du 13 juillet 2018 avec une révision le 29 août 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages dans le projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5651 et 5652) Notons que les propositions de résidences jumelées présentées sont identiques à celles du Groupe immobilier Grilli Inc. qui avait fait l'objet d'une pré-autorisation en juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La résidence unifamiliale jumelée proposée est caractérisée par un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Le cadre bâti en façade avant sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;

- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Techno-bloc de couleur blanc élégant;
  - o Fibre de bois pressée canexel de couleur sierra;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur bois champêtre;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur charbon;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur charbon.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs.

### **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Geneviève Labrosse et appuyé par M. Marcel Labbé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5651 et 5652) sur les propriétés composées des adresses 330 et 332, rue Félicité-Laurin composés des lots no 6 252 622 et 6 252 623 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 décembre 2019

Conseil d'arrondissement : 14 janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905098**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5649 et 5650) sur les propriétés composées des adresses 334 et 336, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 620 et 6 252 621 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5649 et 5650) sur les propriétés composées des adresses 334 et 336, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 620 et 6 252 621 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Griffintown de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée canexel de couleur yellowstone;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:35

**Signataire :** Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905098**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île -Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré (Jobs 5649 et 5650) sur les propriétés composées des adresses 334 et 336, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 620 et 6 252 621 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, Groupe Jean Houde, a déposé deux (2) demandes de permis de construction (demande no 3001702098 et 3001702099) à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-293, minute 2411 en date du 19 novembre 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre de Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Jobs 5649 et 5650, no 257-18-1 daté du 6 août 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages dans le projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4. (JOB 5649 et 5650) Notons que les propositions de résidences jumelées présentées sont identiques à celles du Groupe immobilier Grilli Inc. qui avait fait l'objet d'une préautorisation en juillet 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La résidence unifamiliale jumelée proposée est caractérisée par un plan rectangulaire de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Le cadre bâti en façade avant sera symétrique combinant un jeu de volume et l'intégration de deux (2) parements extérieurs. Les garages proposés seront mitoyens et ils seront intégrés au bâtiment.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;

- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs :
  - o Brique Griffintown de couleur gris graphite;
  - o Fibre de bois pressée canexel de couleur yellowstone;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
  - o Clin d'aluminium Gentek de couleur charbon;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

La présente proposition s'harmonise avec le milieu d'insertion notamment avec la proposition voisine. Le volume, le gabarit, l'alignement et son cadre bâti sont similaires, mais tout en intégrant des éléments distinctifs.

### **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Christian Larocque,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée de deux (2) étages avec garage intégré sur les propriétés composées des adresses 334 et 336, rue Félicité-Laurin et correspondant aux lots no 6 252 620 et 6 252 621 du cadastre du Québec. (Jobs 5649 et 5650)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 décembre 2019

Conseil d'arrondissement : 14 janvier 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905099**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1080, rue Bellevue correspondant au lot no 5 376 939 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1080, rue Bellevue correspondant au lot no 5 376 939 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
  - o Pierre Permacon laffit de couleur gris newport;
  - o Clin d'aluminium de couleur expresso de la serie bois nuancé;
- Deux (2) parements extérieurs aux autres façades;
  - o Brique Permacon cinco de couleur gris newport;
  - o Clin d'aluminium de couleur expresso de la serie bois nuancé;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystic de couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:34

**Signataire :** Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1197905099**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1080, rue Bellevue correspondant au lot no 5 376 939 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, Les Habitations Luciano Grilli, a déposé une (1) demande de permis de construction (demande no 3001704216) à l'égard d'un projet résidentiel sur la rue Bellevue tel que montré sur le plan d'implantation no 1495-1276, minute 2417 en date du 21 novembre 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre de Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves H. Samuel, architecte de YHS Architecte, no 2019-123 daté du 26 novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue.

La nouvelle résidence proposée s'inspire d'une construction de type bungalow. Elle s'apparente aux constructions voisines érigées sur la rue Bellevue tant au niveau de la volumétrie, le style architectural et le gabarit. Elle sera construite de matériaux nobles notamment avec de la brique, de la pierre pour le parement extérieur et avec des détails architecturaux en aluminium. Les lignes dominantes du cadre bâti sont horizontales, notamment à cause de la forme des fenêtres qui donnent le ton au cadre bâti. Elle représente le type de construction qui a été érigée dans le dernier secteur de la rue Bellevue. Elle ne va pas dénaturer le milieu d'insertion, mais bien le conserver.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Toit principal en croupe;

- Deux (2) étages;
- Gabarit moyen;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
  - o Pierre Permacon laffit de couleur gris newport;
  - o Clin d'aluminium de couleur espresso de la serie bois nuancé;
- Deux (2) parements extérieurs aux autres façades;
  - o Brique Permacon cinco de couleur gris newport;
  - o Clin d'aluminium de couleur espresso de la serie bois nuancé;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystic de couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Le terrain de droit est occupé par un bungalow d'un (1) étage traité cette année. Il aura un cadre bâti assez similaire. Le terrain de gauche est toutefois présentement vacant. Il sera voué pour une nouvelle construction. Par contre, nous n'avons aucune information sur la nouvelle construction. Les résidences du côté opposé de la rue sont des cottages de deux (2) étages à l'exception de celle qui est localisée à l'angle de la rue Bellevue et Laurier.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François D'Auteuil et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1080, rue Bellevue correspondant au lot no 5 376 939 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 décembre 2019  
 Conseil d'arrondissement : 14 janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1197905100**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 250, rue Saint-Raphaël correspondant au lot no 4 589 683 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une r résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 250, rue Saint-Raphaël correspondant au lot no 4 589 683 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Un (1) parement extérieur sur les façades :
  - o Bloc architectural AVAC de couleur beige limestone;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP mystique de couleur gris ardoise;
- Les soffites, les fascias et les conteurs de fenêtres et les portes en façade latérale et arrière seront en aluminium de couleur canyon clay;
- La porte d'entrée et la porte de garage seront en aluminium de couleur charbon.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:34

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905100**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 250, rue Saint-Raphaël correspondant au lot no 4 589 683 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, Grilli Samuel Consortium Immobilier inc., a déposé une (1) demande de permis de construction (demande no 3001704940) à l'égard d'un projet résidentiel sur la rue Saint-Raphaël tel que montré sur le plan d'implantation no 1410-342, minute 2416 en date du 21 novembre 2019 préparé par Nicolas Kemp arpenteur-géomètre de Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves H. Samuel, architecte de YHS Architecte, no 2019-114 daté du 21 novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Saint-Raphaël dans la partie nord de L'Île-Bizard.

Le Club de golf Saint-Raphaël et le secteur résidentiel des rues Saint-Raphaël, Doral et du Golf notamment ont été développés par le Groupe Immobilier Grilli inc. dans les années 90. La nouvelle résidence visée par la demande sera érigée sur la rue Saint-Raphaël, une rue sans issue. Elle est d'ailleurs ceinturée par le terrain de golf Saint-Raphaël. C'est un secteur caractérisé par sa tranquillité, une faible circulation automobile et la proximité du golf. La majorité des résidences ont été construites dans les années 90. Ce sont des résidences de grand gabarit avec une architecture qui s'inspire d'une tendance traditionnelle/champêtre.

La nouvelle résidence proposée s'inspire d'une architecture de manoir. L'une des caractéristiques est celle de mettre un accent sur l'esthétisme du cadre bâti afin de rehausser la valeur du bâtiment dans une optique d'opulence. Il y a notamment beaucoup de détails architecturaux notamment avec des lucarnes à fronton arrondi, un parement

extérieur en bloc architectural de couleur beige limestone, fenêtres avec chapiteau, chambranles travaillés, œil de bœuf, etc. C'est une architecture qui met l'accent sur l'esthétisme pour donner un ton majestueux.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Toit principal en pavillon;
- Deux (2) étages;
- Gabarit moyen;
- Un (1) parement extérieur sur les façades :
  - o Bloc architectural AVAC de couleur beige limestone;
- Garage double intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP mystique de couleur gris ardoise;
- Les soffites, les fascias et les contours de fenêtres et portes en façade arrière et latérale seront en aluminium de couleur canyon clay;
- La porte d'entrée et la porte de garage en façade avant seront en aluminium de couleur charbon.

Comme mentionnée ci-haut, l'architecture dominante des résidences du milieu d'insertion s'apparente à un style traditionnel/champêtre des années 90. Malgré que l'architecture proposée ne soit pas une tendance en 2020, il reste que son style est similaire avec le voisinage, mais avec un esthétisme rehaussé qui va un peu à l'encontre de la tendance du milieu.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 250, rue Saint-Raphaël correspondant au lot no 4 589 683 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Permis de construction

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 décembre 2019

Conseil d'arrondissement : 14 janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste des la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

---

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1197905101**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet particulier PP28-002 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

Il est recommandé :

**De refuser**, en vertu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le premier projet de résolution PP28-002 relativement à la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:33

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905101**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet particulier PP28-002 relativement une demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une inspection à l'adresse visé par la demande, l'inspecteur en cadre bâti a relevé que l'usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball n'était pas conforme à la grille des usages et normes de la zone C1-108. Une analyse a relevé qu'il n'y a pas de droit acquis en fonction du règlement de zonage no CA28 0023. Pour régulariser la situation, une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 3001704354 a été déposé le 26 novembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser un usage non conforme malgré son utilisation depuis 2016 à la zone C1-108.

La propriété visée est localisée sur un terrain d'angle à l'intersection du chemin du Bord-du-Lac et montée de l'Église dans le nord de l'île. Le secteur est occupé par des résidences unifamiliales isolées de gabarit moyen, deux (2) terrains de golf de l'île, une garderie, qui est d'ailleurs voisine immédiate de la propriété visée. La circulation automobile est relativement importante, mais le secteur présente des caractéristiques qui chevauchent entre la ruralité, l'urbanisation et le récréatif. Situé dans la zone C1-108, seul le commerce de voisinage est autorisé tel que la vente au détail, le service personnel ou professionnel, etc.

L'usage visé par la demande est la fabrication/assemblage, entreposage, distribution, etc., de panneaux et de surfaces pour patinoires de hockey (deck-hockey) notamment, depuis

2016. Cet usage est prohibé à la zone C1-108 tel qu'identifié ci-haut puisqu'il n'est pas classé comme une activité de voisinage (commerce de proximité). Il est tout le contraire de ce qui est souhaité pour la zone. Il remplace l'usage de l'ancienne entreprise Abacus Hydraulics Ltd qui était considérée comme industrie de conception de dessin d'atelier, de fabrication et de réparation de pièces hydrauliques avec services afférents comme assemblage, contrôle électrique et électronique et entreposage. D'ailleurs, un certificat d'autorisation a été émis aux règlements no 127 et également au 319 en 1994 pour reconfirmation. Cet usage a cessé au début de l'année 2016. Il était d'ailleurs dérogatoire, mais protégé par droit acquis au Règlement de zonage no CA28 0023, notamment puisqu'il était conforme lorsque l'entreprise a débuté ses activités et le certificat d'autorisation délivré en 1983. Lors de la cessation de l'usage, ce dernier a été remplacé par l'usage visé par la demande. Or, selon le règlement de zonage no CA28 0023, un usage dérogatoire ne peut être remplacé que par un usage conforme, ce qui n'est pas le cas dans la présente demande. C'est pourquoi, afin de régulariser la situation, une demande de PPCMOI est déposée.

D'autre part, le site s'implante dans un milieu qui s'est transformé depuis les dernières décennies. Auparavant l'occupation semblait plus saisonnière avec les chalets, les terrains de golf et le restaurant ouvert en été. Maintenant, l'occupation est plus permanente avec une dominance de résidences unifamiliales isolées et avec une influence territoriale de type pavillonnaire. Rappelons que cette demande est de régulariser l'usage. Dans le cas d'un refus, seuls les usages autorisés à la zone devront être permis. Il est toujours possible d'ajouter des conditions et des aménagements afin d'assurer que cette demande ne crée pas de nuisance au milieu environnant.

Finalement, une étude d'avis de conformité a été réalisée le 17 août 2016 dans laquelle il est démontré que l'usage original est dérogatoire, mais protégé par droit acquis et qu'un certificat d'autorisation avait été émis à cet effet en 1983. Elle a été réalisée par l'ancienne inspectrice en cadre bâti Carter Diop. L'étude est inscrite au GDP no 3001175627.

## **JUSTIFICATION**

L'usage dérogatoire peut faire l'objet d'une demande relatif sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059) relatif à un usage dérogatoire prévu à aux articles 11 et 12.

Les membres du comité discutent de la demande et ils sont défavorables selon les critères suivants concernant un usage dérogatoire (article 11 et 12) :

- 1° Respecter les objectifs du PU de la Ville de Montréal ;
- 2° Prévoir une compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion;
- 3° Assurer que l'usage visé ne soit pas une source d'inconvénients pour le voisinage à l'égard du bruit, des odeurs et de la circulation véhiculaires;
- 4° Assurer de la qualité organisationnelle du projet;
- 5° Éviter que l'immeuble fasse l'objet de plaintes du voisinage.

À la lumière des discussions, il apparaît que l'usage proposé n'est pas compatible avec le milieu environnant. L'usage proposé s'oriente vers une activité qui tend vers une industrie légère ou de commerce lourd. Ceci ne correspond pas au voisinage dans lequel il y a une dominance de résidences unifamiliales isolées accompagnées avec les terrains de golf. De plus, l'utilisation extérieure de la cour comme aire d'entreposage ne permet pas de valoriser le secteur et ne cadre pas avec l'idée dans laquelle le tissu urbain doit s'inspirer de la ruralité et champêtre.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Robert Richer,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement de refuser la demande à l'égard de la propriété sise au 2034, chemin Bord-du-Lac composée du lot no 4 589 994 du cadastre du Québec à l'effet d'autoriser un usage de type assemblage, vente, distribution et entreposage de panneaux et de surfaces de jeux et accessoires pour notamment les patinoires de hockey (deck-hockey) et basketball à la grille des usages et normes de la zone C1-108 faisant partie intégrante du règlement de zonage CA28 0023.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Demande PPCMOI : 3250\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public (consultation publique) : À venir et si favorable

Avis public (Soumis à l'approbation référendaire) : À venir et si favorable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 16 décembre 2019

Avis de motion : 14 janvier 2020 (Si favorable)

Adoption du premier projet : 14 janvier 2020 (Si favorable)

Assemblée de consultation publique : 4 février 2020 (Si favorable)

Adoption du 2e projet : 4 février 2020 (Si favorable)

Avis public de demande de tenue de registre : À définir 2020 (Si favorable)

Adoption du projet : À définir 2020 (Si favorable)

Entrée en vigueur : (Date de réception du certificat de conformité du Service de mise en valeur du territoire)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-12-17

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1192714065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0040-1)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 décembre 2019 par sa résolution CA19 28 361;  
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève » à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 20 décembre 2019 par sa résolution CA19 28 361;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

- D'adopter le règlement numéro CA28 0040-1, Règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 10:12

**Signataire :**

Daniel LE PAPE

---

directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0040-1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**IDENTIFICATION****Dossier # :1192714065**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0040-1)

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2014, le règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a été adopté instituant la Commission sur l'administration et des priorités (CAP) (CA28 0040). L'article 3 de ce règlement prévoit la composition de la commission. Selon ce règlement, le maire agit d'office à titre de président et les autres membres sont nommés par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 28 0046 - Procédure d'adoption du règlement sur les commissions du conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Règlement numéro CA28 0040 (1141984001)

**DESCRIPTION**

La présente modification au règlement vise à uniformiser le mode de nomination des membres (président, vice-président et deux autres membres) de la Commission sur l'administration et des priorités afin que dorénavant, tout membre soit nommé par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt: 20 décembre 2019

Adoption : xxxx 2020

Entrée en vigueur: xxxx 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2019-12-18



**Dossier # : 1197905091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur le renouvellement du mandat subséquent des membres au comité consultatif d'urbanisme de Monsieur Yves Sarault, Monsieur Christian Larocque et à la nomination d'un nouveau membre, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.

Il est recommandé de :

1. renouveler à titre de membre au comité consultatif d'urbanisme Monsieur Yves Sarault et Monsieur Christian Larocque pour une période de deux ans;
2. nommer le nouveau membre madame Danielle Myrand pour une période de deux ans;
3. renouveler la présidence de Monsieur Yves Sarault pour une période d'un (1) an.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-10 09:39

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197905091**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur le renouvellement du mandat subséquent des membres au comité consultatif d'urbanisme de Monsieur Yves Sarault, Monsieur Christian Larocque et à la nomination d'un nouveau membre, tel que requis par le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme numéro CA28 0041, le comité est constitué de 5 membres de la communauté (citoyens), un membre conseiller municipal ainsi qu'un président conseiller municipal. Le mandat des membres suivants est venu à échéance et également celle de la présidence: Monsieur Yves Sarault et la présidence, Monsieur Christian Larocque et la nomination d'un nouveau membre suite au départ de Madame Geneviève Labrosse qui a déménagé à l'extérieur de l'arrondissement et la fin de son mandat de 2 ans.

La demande est de renouveler les membres cités, renouveler la présidence et la nomination d'un nouveau membre doit être réalisée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Nomination des membres en 2019 (GDD no 1187905085)

**Membres Période**

- M. Marcel Labbé Fin du mandat décembre 2021
- M. Jean-Pierre Tanguay Fin du mandat décembre 2021
- M. François D'Auteuil Fin du mandat décembre 2021
- M. Robert Richer Fin du mandat avril 2020

**DESCRIPTION**

Nomination des membres suivants :

**Membres Période**

- M. Yves Sarault et présidence 2 ans + 1 an (président)
- M. Christian Larocque 2 ans
- Mme Danielle Myrand 2 ans

**JUSTIFICATION**

n/a

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

n/a

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Renouvellement : 14 janvier 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-22

Sylvain PROVENCHER  
c/d urb.permis & inspections



**Dossier # : 1192714059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités

De nommer les membres suivants à la Commission de l'administration et des priorités, pour la période du 14 janvier 2020 au 31 janvier 2021, conformément aux articles 3 et 4 du règlement CA28 0040 sur les commissions du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève:

- M. Christian Larocque, conseiller du district Denis-Benjamin-Viger à titre de président;
- M. Robert Samoszewski, conseiller du district Jacques-Bizard, à titre de vice-président;
- M. Normand Marinacci, maire de l'arrondissement, à titre de membre;
- M. Yves Sarault, conseiller du district Pierre-Foretier, à titre de membre.

**Signé par** Daniel LE PAPE **Le** 2020-01-14 09:07

**Signataire :** Daniel LE PAPE

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192714059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination des membres de la Commission de l'administration et des priorités

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission de l'administration et des priorités, ci-après appelée la CAP, a pour principale mission d'examiner toutes les questions majeures relatives au développement économique et à la gestion et à l'administration des ressources humaines, financières et matérielles de l'arrondissement, de coordonner l'action des autres comités dans une perspective de cohérence et de rigueur dans la prise de décision afin de contribuer à l'amélioration de sa performance générale (article 2 du règlement CA28 0040).  
À son article 4, le règlement CA28 0040 prévoit que la CAP est composée de 4 membres du conseil, dont un président et un vice-président.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 28 0353 - Nomination des membres de la commission de l'administration et des priorités (1172714037).

**DESCRIPTION**

Il convient de procéder à la nomination des membres de la CAP pour l'année 2020.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-11-21

Daniel LE PAPE  
directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)